

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE  
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE  
COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES - VERBAL

#### Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALMONT-SAINT-HILAIRE s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sur la convocation de Monsieur Maxence de RUGY, Maire.

**Etaient présents :** Maxence de RUGY, Pascal LOIZEAU, Catherine GARANDEAU, Jacques MOLLE, Magali THIEBOT, Bertrand DEVINEAU, Catherine NEAULT, David ROBBE, Elisa VALERY, Liliane ROBIN, Evelyne KELLER, Sylviane DESLANDES, Dominique BERNARD, Patrick VILLALON, Pascal MONEIN, Eric DANGLLOT, Luc VALOT, Fabienne ROCHEREAU, Cyrille DURANDET, Marlène MORIN, Sandrine PEYE, Marie GAUVRIT, Stéphanie MICHENEAU, Nadia LEPETIT et Françoise FERRAND-LE MAULF.

**Etaient absents excusés :**

Monsieur Christophe NOEL donne pouvoir à Monsieur Pascal LOIZEAU,  
Madame Elisabeth DURANDET donne pouvoir à Monsieur Bertrand DEVINEAU,  
Monsieur Antony DOUEZY donne pouvoir à Madame Magali THIEBOT,  
Monsieur Eddy VINCENT.

**Convocation du 31 janvier 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 25**

**Quorum : 15**

**Suffrages exprimés : 28**

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et le Conseil Municipal nomme pour secrétaire de séance Monsieur Pascal LOIZEAU qui prend place au bureau.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est proposé par le Maire.

Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

## Décisions du Maire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2023/01	9/01/2023	<p><b><u>Fixation de la rémunération définitive en phase APD du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente de type Salorge</u></b></p> <p>groupement PELLEAU ET ASSOCIES Montant de la rémunération : 78 790,35 euros</p>
DM/04/2023/02	17/01/2023	<p><b><u>Marché relatif à la réalisation de prestation publicitaire pour développer la visibilité du Château</u></b></p> <p>Offre retenue : EMDS CONSEIL Montant HT : 7 500 euros</p>
DM/04/2023/03	19/01/2023	<p><b><u>Marché relatif à une mission d'étude de faisabilité et de programmation en vue de la création d'un quartier d'habitat au Court Manteau</u></b></p> <p>Offre retenue : SARL TREMANI Montant HT : 29 925 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°4 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		MARCHES PUBLICS
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM/04/2023/04	19/01/2023	<p><b><u>Marché relatif à l'achat d'un nouveau véhicule de service au Château</u></b></p> <p>Offre retenue : Thomas Automobiles Montant HT : 20 503,13 euros Modèle du véhicule : Renault Trafic</p>
DM/04/2023/06	26/01/2023	<p><b><u>Marché relatif à l'obtention d'un nouveau jeu de piste pour le Château pour les vacances d'avril</u></b></p> <p>Offre retenue : COLIBRI Divertissements Montant HT : 2 000 euros</p>
DM/04/2023/07	27/01/2023	<p><b><u>Avenant n° 2 relatif au montant de rémunération définitive du groupement de maître d'oeuvre concernant le marché de restructuration et de l'extension de l'école Emilien Charrier</u></b></p> <p>Offre retenue : Groupement A.A.D.P Montant HT pour les missions de base : 109 145,50 euros Montant HT pour les missions complémentaires : 24 950 euros</p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°6 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		CONTRATS D'ASSURANCE
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM06/2023/001	16/01/2023	<p><u>Mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances</u></p> <p>Offre retenue : <b>ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES</b> Montant HT : <b>2 400 euros</b></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°24 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM24/2023/01	3/01/2023	<p><u>Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2023</u></p> <p>Montant annuel : <b>100 euros</b></p>
DM24/2023/02	19/01/2023	<p><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) pour l'année 2023</u></p> <p>Montant annuel : <b>3 864,64 euros</b></p>
DM24/2023/03	24/01/2023	<p><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) pour l'année 2023</u></p> <p>Montant annuel : <b>789 euros</b></p>
DM24/2023/04	30/01/2023	<p><u>Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) pour l'année 2023</u></p> <p>Montant annuel : <b>244 euros</b></p>

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE		
EN VERTU DU N°26 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT		DEMANDE DE SUBVENTION
ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020		
DM26/2023/01	27/01/2023	<p><u>Subventions relatives au projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire Emilien Charrier</u></p> <p>Montant total HT de la dépense : <b>1 518 850 euros</b></p> <p>Demande de subvention auprès des organismes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat (DETR 2023) : <b>500 000 euros</b></li> <li>- Département de la Vendée : <b>229 780 euros</b></li> <li>- Sydev : <b>40 000 euros</b></li> <li>- Etat (Fonds vert) : <b>100 000 euros</b></li> </ul> <p>Reste à charge de la Commune : <b>649 070 euros</b></p>

## **1°) MARCHES PUBLICS – Attribution de la maîtrise d’œuvre en vue de la restructuration et de l’extension du Groupe Scolaire du Payré**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l’Education et la Jeunesse, qui rappelle à l’Assemblée que la commune de Talmont-Saint-Hilaire a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur le devenir de ses équipements scolaires. Les enjeux identifiés d’un accueil qualitatif pour tous les acteurs (élèves, enseignants, familles et collectivité), d’une école sobre et exemplaire en matière environnementale et énergétique ont conduit aujourd’hui à dégager un plan d’actions ambitieux de réhabilitation-extension des infrastructures dont le plus conséquent est la restructuration du groupe scolaire du PAYRÉ, in situ.

Le groupe scolaire du Payré, construit en 1967, nécessitait d’être réhabilité afin :

- de répondre aux besoins des utilisateurs en termes de locaux (salle des professeurs, création de classes, extension de la salle de restauration...) et de qualité d’usage,
- d’être mis en conformité avec la réglementation, notamment en terme d’accessibilité,
- d’améliorer le bilan énergétique et le confort thermique d’hiver et d’été des usagers,
- de répondre aux nouvelles méthodes pédagogiques, notamment sur les pratiques du numérique.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une école maternelle, d’un restaurant scolaire et de locaux périscolaires, et la restructuration / extension de l’école élémentaire du PAYRÉ à TALMONT-SAINT-HILAIRE.

Cette consultation est un concours d’architecture et d’ingénierie sur ESQUISSE + (sans maquette).

La part de l’enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l’ouvrage avait été fixée à 5 335 000 euros HT (valeur août 2022), y compris équipements de cuisine, espaces extérieurs et démolition. Ce coût travaux correspond à 3 phases de travaux.

### Synthèse du programme :

- Remplacement de l’unité centrale de restauration par une restauration avec office de réchauffement ;
- Construction d’une nouvelle école maternelle ;
- Repositionnement de l’accueil périscolaire dans un bâtiment existant ;
- Restructuration et agrandissement de l’école élémentaire ;
- Modifications des accès à partir de l’espace public et réorganisation des espaces extérieurs accessibles aux enfants.

Le Maître d’Ouvrage attendait un projet s’inscrivant dans la future Réglementation Environnementale 2020 – (R.E. 2020). Les textes officiels de cette réglementation n’étant pas publiés à ce stade, les niveaux visés pour le projet s’appuyaient sur le référentiel E+C- de Juillet 2017 avec un niveau de base retenu pour ce projet de « E3C1 ».

Un projet à faible impact carbone était à prévoir tout comme la démarche label biosourcé, sans toutefois viser la labellisation.

L’ensemble bâti représente une surface utile estimée comprise entre 2 638 et 2 827 m<sup>2</sup> et la surface des extérieurs (cours, parvis, parkings...) à 3 742 m<sup>2</sup>.

Un concours restreint a été lancé le 6 mai 2022 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

#### Jury de concours :

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération prise le 11 avril 2022. Il est présidé par le président de la commission d'appel d'offres ou sa suppléante et est composé des 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de leurs suppléants, de 3 membres possédant la qualification de maître d'œuvre ou de leurs suppléants.

Ce jury s'est réuni une première fois le 21 juin 2022 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir par décision du maire du 24 juin 2022 :

- le groupement composé du cabinet ALTERLAB (mandataire) et des bureaux OTEEC, SETTEC, DIESE, GANTHA, BEGC et Eric ENON-atelier de l'empreinte ;
- le groupement représenté par le cabinet GUINEE\*POTIN (mandataire) et des bureaux LALU : LA FORME ET L'USAGE, OTEIS, ACOUSTIBEL et BEGC ;
- le groupement représenté par le cabinet OUEST ARCHITECTURE URBANISME (mandataire) et des bureaux SETEB, SISBA, PICARD JORE, ITAC ACOUSTIQUE, BEGC et SACRET.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 10 octobre 2022. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : A – B – C

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 14 novembre 2022 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les projets ont été classés selon les critères suivants par ordre d'importance relative décroissante :

Qualité architecturale du projet et insertion dans le site
Respect du programme fonctionnel (surfaces / organisation)
Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme
Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'Ouvrage

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. B
2. A
3. C

L'analyse de l'offre du candidat B par le jury de concours a été la suivante :

- Qualité architecturale du projet et insertion dans le site :

Le jury lors du concours de maîtrise d'œuvre a estimé que ce projet était celui qui tirait le mieux parti de la topographie du lieu et s'intégrait parfaitement dans le site.

De plus, il a su créer une unité architecturale en créant des constructions neuves « enveloppant » le bâti conservé et renforcer l'identification de l'équipement public.

- Respect du programme et fonctionnalité du projet :

Le jury lors du concours de maîtrise d'œuvre a estimé que ce projet respectait globalement le programme.

Quelques ajustements mineurs de surfaces et l'ordre des phases de travaux seront à prévoir lors des études.

- Qualité technique et environnementale du projet par rapport au programme :

Le jury lors du concours de maîtrise d'œuvre a estimé que ce projet était résolument orienté vers des prestations environnementales de qualité (géothermie, panneaux photovoltaïques...) et que les éléments mis en avant étaient conformes aux exigences du programme (neuf/RE2020- E+C-, E3C1, bâtiment biosourcé niveau 1).

Le jury a jugé que l'orientation des toitures était la plus pertinente pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

- Adéquation du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle du Maître d'Ouvrage :

Le jury a jugé que le planning était cohérent mais que le phasage serait à revoir avec le candidat.

Il a pris note du dépassement de plus de 9 % du projet par rapport à l'enveloppe du maître d'ouvrage et a fait part de possibles pistes d'optimisation de surfaces pouvant peut-être permettre de diminuer l'enveloppe financière.

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé :

A	<u>GUINEE*POTIN</u>
B	<u>ALTERLAB</u>
C	<u>OUEST ARCHITECTURE URBANISME</u>

L'offre du candidat B « ALTERLAB » a donc été ouverte.

Le montant de la rémunération provisoire était de 967 760,00 € HT et se décomposait comme suit :

- Mission de base = 842 930,00 € HT avec un taux de rémunération de 15,80 % sur des travaux estimés à 5 335 000 € HT.
- Missions complémentaires (Diagnostic sur le bâtiment existant- coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - STD (simulations thermiques dynamiques) - Étude de faisabilité approche énergie - Calcul E+ C-= 66 090,00 € HT.
- Prestations supplémentaires éventuelles : EXE partielle structure - EXE partielle fluides - QUANT autres lots =58 740,00 € HT.

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours admis à négocier a été choisi par le pouvoir adjudicateur. Le groupement dont l'agence ALTERLAB est mandataire a été désigné lauréat par décision du maire en date du 25 novembre 2022.

#### Négociation :

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à négocier. La négociation du contrat de maîtrise d'œuvre avec ce lauréat a été conduite par le pouvoir adjudicateur et a porté sur les termes du contrat et le projet esquisse. Le lauréat a été rencontré le 30 novembre 2022. Il avait jusqu'au 5 décembre 2022 pour formaliser une réponse au pouvoir adjudicateur.

A la suite de quoi, le pouvoir adjudicateur a décidé de poursuivre la négociation et s'est réuni le 16 janvier 2023 avec le représentant de la maîtrise d'œuvre pour finaliser les termes du contrat de maîtrise d'œuvre.

Les points ayant fait l'objet d'une négociation sont les suivants :

- Paiements :

Le lauréat a demandé à percevoir un paiement mensuel pour les phases études en fonction du pourcentage d'avancement de celles-ci. Le pouvoir adjudicateur a accédé à sa demande dans la mesure où chaque demande de paiement devra être accompagnée d'un document provisoire d'étude permettant d'attester du pourcentage d'avancement de celle-ci.

- Révision des honoraires :

Lors de la négociation, il a été décidé d'appliquer la clause de révision des honoraires prévues au CCAG-maîtrise d'oeuvre, à savoir  $C_n = 0,15 + 0,85 (I_n/I_0)$

Dans laquelle,  $C_n$  est le coefficient de révision au mois  $n$  (de révision),  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro (mois d'origine) et au mois  $n$  (mois de révision). Le mois «  $n$  » retenu pour la révision est le mois de réalisation de la prestation.

L'index de référence est l'index ING Index divers dans la construction – Ingénierie – Base 2010.

- Démarrage des travaux :

Pour des raisons financières, le pouvoir adjudicateur s'est mis d'accord avec le lauréat sur un démarrage des travaux en janvier 2025 ou tout du moins, d'assurer l'ouverture de l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 au regard du rétroplanning proposé.

- Taux de tolérance :

Après négociation, le lauréat accepte la nouvelle proposition du pouvoir adjudicateur, soit un taux de tolérance de 5% à l'issue de la mission ACT au lieu de 3 %.

- Montant prévisionnel des travaux :

Le montant de travaux de 5 335 000 € HT (valeur août 2022) a été réévalué lors de la négociation pour être plus conforme aux évolutions de prix et s'élève désormais à 5 600 000 € HT (valeur décembre 2022) avec une possible actualisation selon l'indice BT01 (-3 mois).

- Rémunération et décomposition financière du forfait de rémunération :

Le taux de la rémunération proposé sur la mission de base était de 15,8 % dont 1,28 de taux de complexité. De fait, le montant de la rémunération provisoire s'élevait à 967 760,00 € HT pour un montant de travaux de 5 335 000 € HT avant négociation et se décomposait comme suit :

- Mission de base = 842 930,00 € HT,
- Missions complémentaires (Diagnostic sur le bâtiment existant- coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - STD (simulations thermiques dynamiques) - Étude de faisabilité approche énergie - Calcul E+ C=- 66 090,00 € HT.
- Prestations supplémentaires éventuelles : EXE partielle structure - EXE partielle fluides – QUANT autres lots =58 740,00 € HT.

Or le projet initial avait été chiffré par ALTERLAB à 5 855 000 € HT de travaux (valeur septembre 2022).

Lors de la négociation, il a été demandé au lauréat de revoir le taux de complexité et de proposer sa meilleure offre commerciale. Le lauréat a proposé un taux de rémunération sur la mission de base de 13,8 % dont 1,22 de taux de complexité. De fait, le montant de la rémunération provisoire s'élève désormais à 897 630 € HT (sur 5 600 000 € HT de travaux) et se décompose comme suit :

- Mission de base = 772 800,00 € HT
- Missions complémentaires (Diagnostic sur le bâtiment existant- coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) - STD (simulations thermiques dynamiques) - Étude de faisabilité approche énergie - Calcul E+ C=- 66 090,00 € HT.
- Prestations supplémentaires éventuelles : EXE partielle structure - EXE partielle fluides - QUANT autres lots = 58 740,00 € HT.

Le montant provisoire total des honoraires après négociation s'élève à 897 630 € HT, soit 1 077 156,00 € TTC.

L'offre suite à négociation ayant été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

► d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ALTERLAB, OTEEC, SETTEC, DIESE, GANTHA, BEGC et Eric ENON-atelier de l'empreinte ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ALTERLAB, OTEEC, SETTEC, DIESE, GANTHA, BEGC et Eric ENON-atelier de l'empreinte pour un montant provisoire de 897 630 € HT, soit 1 077 156,00 € TTC et ayant produit les attestations et certificats ;

► d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire.

Vu les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'analyse de l'offre remise par le groupement ALTERLAB (mandataire) ;

***Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en lançant son Plan École, la municipalité se donne pour mission d'adapter ses écoles aux nouveaux défis qu'ils soient énergétiques, numériques, démographiques. « Accueillir plus et accueillir mieux » tel est notre objectif !***

***Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge des Affaires Scolaires.***

***Madame Magali THIEBOT indique qu'avec ses 308 élèves et ses 2770m2 de surface, le remaniement du Groupe scolaire du Payré constitue le projet le plus ambitieux de ce plan École. L'objectif est d'offrir plus d'espace d'accueil aux enfants et aux familles, ainsi qu'une modernisation des équipements scolaires. Avec un budget travaux estimé à 5 600 000€ HT, le projet prévoit un démarrage du chantier en 2025, répartis en 3 phases et sur 3 ans :***

- 1- ***La construction d'une nouvelle école maternelle, avec de nouveaux bâtiments pour y intégrer une salle de classe supplémentaire.***

- 2- *La création d'un pôle enfance, comprenant une salle de restauration plus spacieuse et confortable ainsi que des locaux permettant d'assurer un accueil périscolaire de qualité matin et soir. Ce pôle sera bâti sur l'ancien site de l'école maternelle.*
- 3- *La réhabilitation intérieure et l'extension de l'école élémentaire à la place des cuisines et de la salle de restauration actuelle, afin d'aménager 11 salles de classes au lieu de 8 aujourd'hui.*

*Suite au concours d'architectes lancé en 2022 et après analyse des offres, il est proposé aujourd'hui de désigner le cabinet ALTERLAB comme architecte et maître d'œuvre du projet. Madame Magali THIEBOT présente à l'Assemblée les esquisses du projet et précise que dans un souci de transparence et de concertation, celles-ci seront ensuite présentées aux familles et à l'équipe pédagogique, à l'occasion d'un temps d'échange avec les élus organisé début mars.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement ALTERLAB, OTEEC, SETTEC, DIESE, GANTHA, BEGC et Eric ENON-atelier de l'empreinte,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ALTERLAB, OTEEC, SETTEC, DIESE, GANTHA, BEGC et Eric ENON-atelier de l'empreinte pour un montant provisoire de 897 630 € HT, soit 1 077 156,00 € TTC et ayant produit les attestations et certificats,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire ainsi qu'à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2°) ADMINISTRATION GENERALE – Instauration d'une redevance d'occupation d'un local communal pour son utilisation au profit d'une association**

La Ville dispose de plus de 130 associations dans tous les domaines qui contribuent inéluctablement à la dynamique et l'attractivité de notre territoire.

La densité exceptionnelle du tissu associatif Talmondais conduit parfois les nouvelles associations à mentionner que leur siège social se situe à l'Hôtel de Ville.

De même, une association locale peut avoir besoin, temporairement, de locaux pour son fonctionnement courant et ainsi accueillir les bénévoles ou salariés essentiels à son développement et à la mise en œuvre de son objet associatif.

Dans la mesure où les locaux communaux ne sont pas tous affectés aux missions de services publics exercées par la collectivité du fait de ses compétences, la Ville pourrait mettre à disposition, à titre exceptionnel, un local équipé au sein de l'Hôtel de Ville, défini conjointement avec l'association pour une durée limitée et révocable à tout moment pour nécessité de service public.

Cette occupation à titre précaire du domaine public par l'association nécessite la mise en place d'un nouveau tarif. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance à 100 € (cent euros) par mois au bénéfice de la collectivité en contrepartie de la mise à disposition des locaux à l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant la contribution des associations agissant sur le territoire communal à l'attractivité et au dynamisme de la Ville ;

***Madame Nadia LEPETIT demande si une association en particulier est ciblée et si cette possibilité de mise à disposition d'un local sera proposée à l'ensemble des associations de la Commune ?***

***Monsieur le Maire indique que cette proposition fait suite à un constat exprimé par plusieurs associations en recherche de bureau. Aussi, la commune a souhaité ouvrir la possibilité de mettre à disposition, de manière ponctuelle, un local, à toute association en exprimant le souhait.***

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 100 € (cent euros) par mois dans les conditions précisées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### ***3°) ADMINISTRATION GENERALE – Refacturation d'objets vestimentaires à l'EHPAD « le Havre du Payré »***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine GARANDEAU, Adjointe en charge des Affaires Sociales, qui expose à l'Assemblée que pour répondre aux mesures de sobriété énergétique, la Ville a appliqué les préconisations adressées par le Gouvernement aux administrations publiques de limiter la température dans les locaux à 19°C. Pour compenser cet inconfort de travail pour les agents et dans le cadre du développement de l'image de la commune, la ville de Talmont-Saint-Hilaire a offert à chaque agent municipal une veste sans manches brodée au logo de la Commune. Le choix a été fait de fournir également les agents de l'EHPAD public « Le Havre du Payré ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de refacturer à l'EHPAD les 52 vestes fournies à ses agents. Le montant total de la refacturation s'élève à 1 592,93 € HT, soit 1 911,52 € TTC (prix unitaire 36,76 € TTC).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt financier et pratique pour la Commune de Talmont-Saint-Hilaire et de l'EHPAD du Payré d'acquérir ces vêtements de manière groupée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1°) d'approuver la refacturation au CCAS « EHPAD Le Havre du Payré » tel que ci-dessus exposé,

2°) que cette dépense sera imputée sur l'opération 70 - produits des services et du domaine / nature 70873 – remboursement de frais par les CCAS.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**4°) FONCIER – Cession d'une parcelle communale cadastrée section AN n°229p, impasse de la Victorinière, à la Société des Etablissements A. SALVI, après désaffectation et déclassement**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine NEAULT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, qui rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 novembre 2022, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation et approuvé le déclassement d'une parcelle communale située impasse de la Victorinière et issue du lotissement « la Victorinière », en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune et de sa cession.

Suivant document de division dressé par Monsieur Frédéric GUILBAUDEAU, géomètre-expert, l'emprise à céder ainsi désaffectée et déclassée a désormais une superficie de 26 m<sup>2</sup>.

La Société des Etablissements A.SALVI représentée par Monsieur Jean-Marc ZEITOUN propose d'acquérir cette parcelle communale d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> et d'une largeur de 4 mètres, cadastrée section AN n°229p, permettant l'accès et la viabilisation de la parcelle contiguë cadastrée section AN n°206, en cours d'acquisition par la Société des Etablissements A.SALVI, en vue de son aménagement.

La Société des Etablissements A.SALVI représentée par Monsieur Jean-Marc ZEITOUN s'engage à reporter sur le reliquat de la parcelle communale, la place de stationnement supprimée, et à supporter tous les frais d'aménagement liés à cette opération.

Par courrier du 30 mars 2022, la Commune a formulé une proposition de cession moyennant un prix de 150 euros HT/m<sup>2</sup>.

Par courrier en date du 21 octobre 2022, Monsieur Jean-Marc ZEITOUN représentant de la Société des Etablissements A.SALVI a fait part à la Commune de l'acceptation des conditions de vente proposées et notamment l'accord sur le prix de 150 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 180 euros TTC/m<sup>2</sup>, ce qui apparaît conforme aux intérêts communaux.

Dans un avis du 11 février 2022, le service des Domaines a évalué le bien à 150 euros HT/m<sup>2</sup>.

La Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire, réunie le 31 mars 2022, a émis un avis favorable à cette cession.

Il semble opportun d'en envisager la cession au prix de 150 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 180 euros TTC/m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de cession de 3 900 euros HT, soit 4 680 euros TTC, les frais de géomètre et de notaire étant supportés par l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 février 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Aménagement du Territoire en date du 31 mars 2022 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2022 approuvant la désaffectation et le déclassement de la parcelle située impasse de la Victorinière d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de céder à la Société des Etablissements A.SALVI, représentée par Monsieur Jean-Marc ZEITOUN, la parcelle située impasse de la Victorinière, cadastrée section AN n°229p, d'une superficie de 26 m<sup>2</sup>, au prix de 150 euros HT/m<sup>2</sup>, soit 180 euros TTC/m<sup>2</sup>, correspondant à un prix de cession de 3 900 euros HT, soit 4 680 euros TTC,

2°) que la Société des Etablissements A.SALVI représentée par Monsieur Jean-Marc ZEITOUN supportera l'aménagement du report de la place de stationnement supprimée et tous les aménagements liés à cette opération ainsi que les frais de géomètre et les frais d'étude de sol géotechnique G1,

3°) que la Société des Etablissements A.SALVI représentée par Monsieur Jean-Marc ZEITOUN supportera tous les autres frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **5°) VOIRIE – Classement dans le domaine public routier communal – Lotissement « les Noues Mas »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui expose à l'Assemblée que par courrier en date du 23 juin 2020, l'association syndicale libre du lotissement « les Noues Mas » demande qu'il soit procédé au classement dans le domaine public de la voirie interne, des réseaux et des espaces verts du lotissement.

Le lotissement « Les Noues Mas » a été autorisé par arrêté en date du 25 février 2008 et comporte 10 lots à usage d'habitation.

Dans le cadre d'un transfert amiable, en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans ce cas, la procédure d'enquête publique ne se justifie pas.

Il apparaît opportun de classer les parcelles cadastrées section 228 CO n°64, 65, 76 et 81 sises impasse des Sarments, d'une surface totale de 1144 m<sup>2</sup>, et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts, dans le domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Infrastructures en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le classement dans le domaine public routier communal, des parcelles cadastrées section 228 CO n°64, 65, 76 et 81 sises impasse des Sarments, d'une surface totale de 1144 m<sup>2</sup>, et les équipements concernés, voirie interne, réseaux et espaces verts du lotissement dénommé « Les Noues Mas »,

2°) que la Commune supportera tous les frais, droits et taxes occasionnés par cette opération,

3°) que s'agissant d'une opération d'urbanisme, la mutation à intervenir sera exonérée de toutes taxes au profit du Trésor Public en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir en la forme notariée concrétisant ladite cession gratuite.

**6°) RESEAUX – Convention avec le SyDEV relative aux modalités techniques et financières d'une opération d'éclairage rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement des abords du nouveau siège communautaire la réalisation d'une opération d'éclairage est à réaliser.

Ces travaux consistent au déplacement, pose et raccordement d'un ensemble comprenant une lanterne équipée LED sur mât d'une hauteur de 6 mètres, rue de l'Hôtel de Ville et à la pose et fourniture d'un ensemble comprenant une lanterne équipée LED sur mât d'une hauteur de 4 mètres. Le montant des travaux d'éclairage est de 3 050 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 2 135 euros.

Quant aux prestations accessoires, celles-ci consistent en la création d'un réseau souterrain pour des recharges de vélos avec un comptage privé (60ml) et en la création d'un réseau souterrain pour la sonorisation (70ml).

Le montant des prestations accessoires est de 2 986 euros HT et le montant de la participation communale s'élève à 2 986 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	3 050	3 660	3 050	70,00 %	<b>2 135</b>
<b>PRESTATIONS ACCESSOIRES</b>					
Autres prestations	2 986	3 583	2 986	100,00 %	<b>2 986</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>5 121</b>

La convention référencée n°2023.ECL.0015 (n°d'affaire L.EC.529.20.001) à conclure avec le SYDEV est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la convention à passer avec le SYDEV ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) de confier au SYDEV une opération d'éclairage rue de l'Hôtel de Ville telle que détaillée ci-dessus pour un coût total de 6 036 euros HT,

2°) de verser au SYDEV la participation financière d'un montant de 5 121 euros HT pour cette opération,

3°) que les dépenses liées à ces travaux seront inscrites en section d'investissement à l'article « 2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations » opération 917 "VOIRIE - RESEAUX" du budget 2023,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

#### **7°) RESEAUX – Avenant n°1 à la convention SyDEV référencée L.ER.288.21.003 pour l'opération de rénovation de l'éclairage avenue de l'Atlantique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick VILLALON, Conseiller Municipal délégué en charge des Réseaux, qui rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 novembre 2021 approuvant les travaux de rénovation d'éclairage avenue de l'Atlantique consistant au remplacement d'un réseau neuf sous fourreau et au raccordement de 9 candélabres existants.

Pour mémoire, le montant de la participation communale s'élève à 9 196 euros, décomposés comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	38	46	38	70 %	27
Rénovation	13 098	15 718	13 098	70 %	9 169
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>9 196</b>

Lors de réunion de prépiquetage, des travaux complémentaires ont été sollicités par la collectivité correspondant à l'extension du réseau d'éclairage (66 ml) pour la pose d'un ensemble complet (mât de 7m et lanterne) et pose d'une lanterne sur poteau béton existant rue des Forges. Le montant de ces travaux complémentaires est de 4 603 € HT et le montant supplémentaire de la participation communale est de 3 222 € conformément à l'avenant n°1 joint en annexe. Le contrôle technique (38 €) ne concernant que des travaux de rénovation est supprimé des travaux neufs.

Le coût total de l'opération d'éclairage avenue de l'Atlantique est de 17 701 € HT et la participation communale est de 12 391 € détaillé comme suit :

Nature des Travaux	Montant prévisionnel des travaux HT	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la Participation
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>					
Travaux neufs	- 38	- 46	- 38	70 %	<b>0</b>
Rénovation	17 701	21 241	17 701	70 %	<b>12 391</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>12 391</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avenant 1 à la convention L.ER.288.21.003 à passer avec le SYDEV joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SYDEV et tout document relatif à ce dossier et à entreprendre toute démarche en ce sens.

### **8°) INTERCOMMUNALITE – Convention de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour le lancement du schéma directeur d'eaux pluviales**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques MOLLE, Adjoint en charge de la Voirie, qui informe l'Assemblée qu'en 2020, suite à de violents orages, certaines communes ont connu des débordements sur leurs réseaux d'eaux pluviales. A ce titre une réflexion a été engagée sur l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral.

En 2021, la Communauté de communes a finalisé le profil de vulnérabilité sur la zone du Payré.

Cette étude a mis en avant la nécessité de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales afin de mieux connaître les flux potentiels de pollution sur cette zone.

Enfin en 2022, le schéma directeur d'assainissement a également préconisé la réalisation d'une étude de schéma directeur des eaux pluviales afin d'identifier les apports d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées.

Cette étude comprendra également la réalisation d'un zonage eaux pluviales, qui pourra être annexé au PLUi en cours de réalisation.

Pour optimiser dans ce cadre les moyens techniques, financiers et humains, les collectivités ont souhaité recourir aux modalités de mandat de maîtrise d'ouvrage défini aux articles L.2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique, permettant au maître d'ouvrage de « confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 », à savoir :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- La réception de l'ouvrage.

Il est rappelé que conformément à l'article L.2422-11 du même code, « le mandat de maîtrise d'ouvrage est incompatible avec toute mission de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique définie à l'article L. 125-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'exécution de travaux, portant sur la même opération et exercée soit par le mandataire directement soit par une entreprise liée définie à l'article L. 2511-8. ».

Dans ce contexte, les collectivités ont constaté l'utilité de recourir à la procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme maître d'ouvrage opérationnel sur la réalisation de l'étude hydraulique. La convention jointe en annexe régit les modalités.

Vu la convention jointe en annexe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver les modalités de la convention telle que ci- annexée,

2°) que la somme 14 831 € correspondant à la participation de la commune de Talmont-Saint-Hilaire sera prévu au budget communal 2023,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

## **9°) INTERCOMMUNALITE – Convention de mise à disposition du service Ecogarde de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à la Commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David ROBBE, Adjoint en charge de l'Environnement, qui rappelle à l'Assemblée que la gestion du site Natura 2000 « Marais de Talmont et zones littorales entre Les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer » est portée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral depuis 2017.

Le littoral du site Natura 2000 constitue une destination prisée par les touristes en période estivale. Durant l'été, une population importante se concentre sur les principaux sites balnéaires (plage de la Mine, plage du Veillon), sur les sites pittoresques (Pointe du Payré et dune du Port de la Guittière) et les forêts littorales.

Cette concentration n'est pas sans conséquence sur les milieux naturels et les paysages qui sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites (piétinement), les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, ...

Afin de répondre à ce constat et protéger ce site exceptionnel, la Communauté de Communes dispose d'un service « Ecogarde » au sein du pôle développement territorial et du service environnement.

La ville de Talmont-Saint-Hilaire serait particulièrement intéressée pour bénéficier du service "Ecogarde" pour la préservation de ses espaces naturels protégés de son territoire.

Dans cette démarche, il est proposé de conclure une convention avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral définissant les modalités techniques et financière de mise à disposition du service d'écogarde au profit de la Commune. Le projet de convention est joint en annexe.

Ce soutien humain aura pour objet de déployer les actions relatives à la préservation du patrimoine naturel en s'appuyant sur l'expertise développée au sein de la Communauté de communes et en s'inscrivant donc pleinement dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de la mise en place d'écogardes pour la préservation des espaces naturels du territoire Talmondaï ;

Considérant les objectifs de la mission, les moyens humains et les modalités d'exécution et de financement décrit dans la convention en annexe de la délibération ;

**Madame Nadia LEPETIT souhaite avoir davantage de précisions sur les conditions de mise à disposition.**

**David ROBBE rappelle qu'une équipe d'écogardes, sera en charge de la surveillance, de l'animation, de la restauration, de la sensibilisation et de la communication du site Natura 2000, situé sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire.**

**Le site étant une destination prisée par les touristes en période estivale, les milieux naturels sont exposés à diverses problématiques telles que la divagation sur les sites, les feux, le camping sauvage, la dégradation des équipements, etc.**

*Le financement d'un service d'écogarde doit donc contribuer à la préservation de ces espaces protégés et la mise en place d'une sensibilisation aux richesses du site naturel à l'égard des visiteurs.*

*La durée de la mise à disposition sera de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Le volume horaire correspondra à ½ ETP soit un volume horaire annuel de 803,5 heures. Le coût horaire s'élève à 21 euros TTC.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

1°) d'approuver la convention de mise à disposition du service d'écogarde du site Natura 2000 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral telle que ci-annexée,

2°) que les crédits sont inscrits au budget de la commune, « chapitre 011 - article 62876 remboursements de frais au GFP de rattachement »,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **10°) ENVIRONNEMENT – Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permettrait notamment à la Commune :

- ✓ De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- ✓ De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- ✓ De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- ✓ De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2000 euros pour les communes ou groupement de plus de 40 000 habitants (abattement de 50 % sur le montant issu du barème applicable en année pleine). **Pour notre commune, le montant annuel de la contribution s'élève à 500 euros (commune de moins de 10 000 habitants).**

Compte tenu des objectifs et des projets de Talmont-Saint-Hilaire, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema jointes en annexes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

*Madame FERRAND-LEMAULF considère qu'il s'agit d'un cabinet intéressant qui propose des analyses pointues mais s'interroge sur les raisons de la Commune d'adhérer aujourd'hui.*

*Monsieur le Maire explique qu'au regard de son engagement en matière de transition énergétique, la Ville de Talmont-Saint-Hilaire poursuit sa démarche en adhérant au CEREMA : Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.*

*Cet opérateur public, expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, offre à notre collectivité un accompagnement complet, allant du diagnostic à la mise en œuvre, et un mode de contractualisation inédit, tout en lui permettant de rester un acteur clés dans ses projets de transition territoriale.*

*Par cette adhésion, la Ville se donne les moyens d'accélérer sa transition énergétique et de développer une culture de l'appréhension des risques, en bénéficiant d'une expertise fiable et d'avantages inédits.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de solliciter l'adhésion de la Commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant

jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

2°) de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,

3°) de désigner David ROBBE pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion,

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

### **11°) MARCHE COUVERT – Convention de mise à disposition de bancs entre la ville de Talmont-Saint-Hilaire et les commerçants du marché couvert**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du développement économique, qui rappelle à l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose, depuis 2017, d'un marché couvert situé en centre-ville, place du Payré. Cet équipement de proximité, pleinement intégré dans le paysage et la vie du centre-bourg participe activement à la vitalité de notre territoire.

Après cinq années d'exploitation du marché couvert, il convient aujourd'hui de refondre le modèle de convention de gestion du banc qui sera désormais transmis à chaque commerçant ; ce modèle précise les engagements et obligations de chacun.

Le projet est joint en annexe.

De même, un nouveau règlement intérieur du marché couvert, pris par voie d'arrêté, viendra renforcer la gestion collégiale de cet équipement et le dialogue entre la Commune et les commerçants.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau modèle de convention à intervenir pour la gestion des bancs du marché couvert et d'en recueillir les recettes afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

*Madame Nadia LEPETIT demande si cette convention a été élaborée en concertation avec les commerçants du marché couvert. Par ailleurs, elle considère que le montant de la redevance pour les bancs est élevé au regard d'autres marches dans un proche périmètre.*

*Enfin, Madame LEPETIT souhaiterait savoir si les travaux sollicités par les commerçants ont été effectués.*

*Monsieur Pascal LOIZEAU indique que les différences de montant sont moindre et rappelle que la Commune est locataire du bâtiment ; de fait, les charges inhérentes assumées par la Ville doivent être prises en compte. Des travaux sont également prévus pour faire face aux fortes chaleurs de l'été.*

*Concernant le fonctionnement, il explique qu'actuellement, un des commerçants du marché couvert est le référent de la commune. Néanmoins, une évolution est envisagée, notamment par la création d'une commission spécifique composée de représentants élus et commerçants.*

*Monsieur le Maire tient à rappeler le contexte de l'époque et la volonté de la Commune de créer une dynamique commerciale. Aujourd'hui on constate des transmissions de banc et des questions juridiques se posent. Le marché a pris une certaine valeur et il convient d'encadrer juridiquement son fonctionnement.*

*Considérant le manqué de concertation avec les commerçant dans l'élaboration de cette convention et les travaux en attente de réalisation, Mesdames LEPETII et LE-MAULF experiment leur opposition lors du vote de la présente deliberation.*

Après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et deux oppositions, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1°) d'approuver la convention dans les conditions telles que ci annexées,
- 2°) que cette recette sera imputée sur Chapitre 70 – produits des services et du domaine c/70328 – Autres droits de stationnement et de location,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

#### **12°) CHATEAU – Approbation des tarifs 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui rappelle à l'Assemblée que dans la même dynamique de ces dernières années, en 2022 le Château de Talmont-Saint-Hilaire a encore une fois connu un réel succès en terme de fréquentation.

Compte-tenu de la volonté de la Commune de renouveler l'offre culturelle, il convient de :

## 1°) Créer et réactualiser les tarifs d'entrée au château (public individuel et groupes)

### Tableau des tarifs pour les individuels

	VACANCES DE PAQUES Du 08 avril au 08 mai	BASSE SAISON 9 mai au 9 juillet 2 septembre - 1 <sup>er</sup> octobre week-end juillet-août	HAUTE SAISON 10 juillet au 1 <sup>er</sup> septembre lundi au vendredi
Tarif plein	7,00 €	5,00 €	14,00 €
Tarif enfant (5 – 12 ans)	5,00 €	2,50 €	9,00 €
Tarif réduit	-10,00 %	-10,00 %	-10,00 %
Personne en situation de handicap	Demi-tarif	Demi-tarif	Demi-tarif
Forfait famille (2 adultes et 2 enfants de 5 à 12 ans)	20,00 €	13,00 €	38,00 €
Enfant supplémentaire payant	2,50 €	1,50 €	4,50 €
Enfant de – de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Prestations particulières			
Visite conférence ou atelier famille au château	2 € en sus du prix d'entrée		
Atelier famille en salle	4,00 €		
Visite au crépuscule (hors JEP)	Adulte : 8 € Enfant 5 – 12 ans : 4 €		
Spectacle nocturne en juillet et août	Adulte : 20,00 € Enfant : 15,00 € Enfant – de 5 ans : gratuit Demi tarif pour les personnes en situation de handicap		
Pass Jour + nuit en juillet et août	Adulte : 32 € Enfant : 22 €		
Pass annuel	Adulte : 30 € Enfant : 20 €		
Chasse aux œufs	Adulte : 4€ Enfant (3-12 ans) : 5€ gratuit moins de 3 ans Demi tarif pour les personnes en situation de handicap		
Fête médiévale	Adulte : 5 € Enfant (5 – 12 ans) : 3 € Gratuit moins de 5 ans Spectacle équestre : tarif unique 5 € (à partir de 5 ans)		
Journées Européennes du Patrimoine	Gratuit Tir à l'arbalète : 1 € par personne à partir de 5 ans Visite au crépuscule : 6 € à partir de 13 ans et 3€ de 5 à 12 ans		
Murder Party	Tarif unique : 8 € ( à partir de 8 ans ) Demi tarif pour les personnes en situation de handicap Tarif réduit : - 10 %		
<b>ESCAPE GAME</b>	<b>Tarifs dégressifs par personne</b> 2 pers : 28€ - 3 pers : 27€ - 4 pers : 25€ - 5 pers : 24€ - 6 pers : 23€ 20 % de réduction pour les enfants (8-18 ans), les étudiants, les demandeurs d'emploi, les détenteurs du pass annuel Demi-tarif pour les personnes en situation de handicap		

Tableau des tarifs pour les groupes scolaires/ALSH

PRESTATIONS	TARIFS		REMISE DE 30% POUR LES ÉCOLES DE TALMONT (hors mai et juin)	
	Forfait -15 enfants	A partir de 15 enfants, prix par enfants	Forfait -15 enfants	A partir de 15 enfants, prix par enfants
<b>ACTIVITÉS ANIMÉES PAR UN MÉDIATEUR (hors juillet-août)</b>				
Demi journée animée par un médiateur	75,00 €	5,00 €	52,50 €	3,50 €
Journée composée de 2 activités animées par un médiateur	105,00 €	7,00 €	73,50 €	4,90 €
<b>ACTIVITÉ EN AUTONOMIE (hors juillet-août)</b>				
Demi journée-en autonomie avec matériel pédagogique	52,50 €	3,50 €	36,75 €	2,45 €
Journée : visite en autonomie + un atelier animé par un médiateur	82,50 €	5,50 €	57,75 €	3,85 €
Demi journée en Visite Libre	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie	Tarif individuel	Remise de 30% sur tarif individuel de la période choisie
<b>SEULEMENT EN JUILLET-AOÛT</b>				
Entrée sur site semaine juillet/août(hors we)	Tarif individuel	7,50 €	/	/
Entrée sur site juillet/août + une activité avec un médiateur (hors we)	165,00 €	11,00 €	/	/
<b>ATELIERS HORS LES MURS</b> Écoles et centres d'hébergement dans un rayon de 30kms autour du château				
Demi journée animée par un médiateur	Forfait unique de 130€			
<b>ACTION CULTURELLE</b>				
Accès gratuit au château pour les classes désignées sur le temps de participation aux projets				

Tableau des tarifs groupes adultes et enfants

PRESTATIONS	Forfait – 10 pers.	Groupe à partir de 10 personnes, prix par personne
Entrée sur site basse saison + we juillet-août	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie
Entrée sur site juillet-août (du lundi au vendredi)	Tarif individuel	5-12 ans : 7,5€ +12 ans : 12€
Visite guidée (hors semaine ouvrée en juillet-août)	60,00 €	5-12 ans : 3€ +12 ans : 6€
Visite conférence (hors semaine ouvrée en juillet-août)	70,00 €	5-12 ans : 3,5€ +12 ans : 7€
<b>En option :</b>		
dégustation médiévale (supplément par personne)	2,50 €	2,50 €
Tir à l'arbalète ( dans la limite de 40 personnes)	20,00 €	Forfait de 20,00 € pour le groupe

2°) Réactualiser les tarifs pour les groupes scolaires et ALSH pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

PRESTATIONS	TARIFS		REMISE DE 30% POUR LES ÉCOLES DE TALMONT (hors mai et juin)	
	Forfait -15 enfants	A partir de 15 enfants, prix par enfants	Forfait -15 enfants	A partir de 15 enfants, prix par enfants
<b>ACTIVITÉS ANIMÉES PAR UN MÉDIATEUR (hors juillet-août)</b>				
Demi journée animée par un médiateur	75,00 €	5,00 €	52,50 €	3,50 €
Journée composée de 2 activités animées par un médiateur	120,00 €	8,00 €	84,00 €	5,60 €
<b>ACTIVITÉ EN AUTONOMIE (hors juillet-août)</b>				
Demi journée en autonomie avec matériel pédagogique	60,00 €	4,00 €	42,00 €	2,80 €
Journée : visite en autonomie + un atelier animé par un médiateur	97,50 €	6,50 €	68,25 €	4,55 €
Demi journée en Visite Libre	Tarif individuel	Remise de 20% sur tarif individuel de la période choisie	Tarif individuel	Remise de 30% sur tarif individuel de la période choisie
<b>SEULEMENT EN JUILLET-AOÛT</b>				
Entrée sur site semaine juillet/août(hors we)	Tarif individuel	7,50 €	/	/
Entrée sur site juillet/août + une activité avec un médiateur (hors we)	165,00 €	11,00 €	/	/
<b>ATELIERS HORS LES MURS</b> Écoles et centres d'hébergement dans un rayon de 30kms autour du château				
Demi journée animée par un médiateur	Forfait unique de 130€			
<b>ACTION CULTURELLE</b>				
Accès gratuit au château pour les classes désignées sur le temps de participation aux projets				

3°) Mettre à jour la liste des gratuités et bénéficiaires de tarifs réduits (justificatif à produire)

BENEFICIAIRES TARIFS REDUITS	BENEFICIAIRES DE LA GRATUITE
Etudiants	Détenteurs de la carte Classe Patrimoine et enseignants dans le cadre de l'opération "Gratuité au château" du service pédagogique
	Titulaires de la carte de guide-conférencier
Demandeurs d'emploi et structures de réinsertion	Chauffeur et accompagnateurs de groupes (dans la limite de la réglementation en vigueur pour les scolaires et ALSH)
	Membres de l'association « La cour de Richard Coeur de Lion »
Partenaires sous conventions	Détenteurs du Pass Culture-Nature-Aventure
	Carte ambassadeur OTSI
Détenteurs de la carte mobilité inclusion, carte d'invalidité	Détenteurs d'une entrée gratuite au château
	Partenaires sous conventions
	Famille des élèves participants aux « Actions Culturelles » du Service des Publics sur remise d'invitations

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1°) d'abroger les décisions tarifaires précédentes,
- 2°) de fixer les droits d'entrée des espaces visitables du Château de Talmont à compter du 1er avril 2023 tel que ci-dessus exposé,
- 3°) que ces recettes seront imputées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget principal de la Commune,
- 4°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

### **13°) CHATEAU – Mise à jour d'une nouvelle redevance pour l'occupation temporaire de la taverne du château**

Depuis 2017, la Ville propose un service boissons et restauration rapide dans l'enceinte du château. En 2022, de nouveaux gérants ont intégré la taverne pour une durée d'un an. Il convient pour l'année 2023, de lancer un nouvel appel à candidature.

Dans cette démarche, et afin de déterminer les modalités techniques et financières, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec ladite société pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une nouvelle tarification de la redevance d'occupation du domaine public pour un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros toutes taxes comprises) pour la première année d'exercice.

La part fixe sera quant à elle révisée, tous les ans, à la date anniversaire du contrat, suivant l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'Insee.

Pour ce qui concerne la part fixe, le gérant s'engage à régler le montant de la redevance au mois de juin à hauteur de 30 % du montant total, puis au mois de novembre, à hauteur de 70 % du montant total.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DÉCIDE

- 1°) d'abroger les décisions tarifaires précédentes relatives à la redevance d'occupation du domaine public pour la taverne, et notamment la délibération n°29 du Conseil municipal du 7 février 2022,
- 2°) pour la part fixe, de fixer la nouvelle redevance forfaitaire à 5 000 € TTC pour l'année 2023 qui sera actualisée comme indiquée pour les années suivantes,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier

## **14°) CHATEAU – Création d'un tarif exceptionnel dans le cadre de la privatisation du site**

***Etant concerné par le dossier, Bertrand DEVINEAU, et David ROBBE quittent momentanément l'Assemblée et ne prennent pas part au vote.***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisa VALERY, Adjointe en charge de la Culture, qui informe l'Assemblée que l'agence du Crédit Agricole de Talmont-Saint-Hilaire a fait part de son souhait d'organiser sa prochaine Assemblée Générale le 14 avril prochain à partir de 14h00 jusqu'à minuit sur le site du Château et demande la privatisation du site. Le nombre de participants ne dépassera pas 500 personnes.

Seul l'accès à la basse-cour du château, à la régie et aux toilettes sera possible. L'accès à toute autre zone du site sera formellement interdit. L'utilisateur s'engagera, par le biais d'une convention, à veiller au respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et de bruit.

Dans cette démarche, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer une tarification exceptionnelle pour un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros toutes taxes comprises) pour cette manifestation.

L'utilisateur s'engage à régler le montant de la privatisation dès l'issue de l'événement.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

1°) de fixer le tarif exceptionnel de 1 500 € TTC dans le cadre de cette privatisation,

2°) que ces recettes seront imputées à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget principal de la Commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## **15°) AFFAIRES SCOLAIRES – Dotations aux écoles année scolaire 2022/2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Education et la Jeunesse, qui rappelle à l'Assemblée qu'il convient de prévoir les modalités relatives à la répartition des enveloppes budgétaires pour le fonctionnement des écoles publiques et des subventions pour les écoles privées.

Il est rappelé en effet que l'article L.212-4 du Code de l'Éducation confie aux communes la charge des écoles publiques, notamment en matière de fonctionnement. Il s'agit là de dépenses obligatoires.

À côté de celles-ci, la commune peut décider d'attribuer des dotations à titre facultatif auprès des écoles publiques comme privées.

Ainsi, dans le cadre d'un voyage pédagogique ou d'un projet d'école, et afin d'atténuer un surcoût financier lié à l'hébergement, la commission Famille, Éducation, Jeunesse propose d'allouer une subvention exceptionnelle comme suit :

Forfait nuitées : 11 €/élève/nuit pour les élèves de CM1/CM2, à raison d'une subvention lors de leur cycle 3.

Soit un prévisionnel pour l'année scolaire 2022/2023 :

ECOLE	SEJOUR	EFFECTIFS	Nb nuitées	Montant nuitée /	TOTAL
SAINT PIERRE	Classe de neige Pyrénées (janvier 2023)	69 CM1/CM2	4	11 €	3036 €
NOTRE DAME DE BOURGENAY	Classe découverte	8 CM1	1	11 €	88 €
					3124 €

Vu la Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-15 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Famille, Éducation, Jeunesse du 6 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) d'approuver le montant des nuitées aux écoles publiques et privées présentées ci-dessus,

2°) que les dépenses seront imputées sur les comptes au budget de la commune de l'exercice en cours à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement association (sortie scolaire et transport) » du budget principal de la commune,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche se référant à ce dossier.

### ***16°) FAMILLE, ENFANCE & JEUNESSE – Réactualisation du règlement intérieur des structures pour l'accueil de loisirs des Oyats (ALSH), l'accueil périscolaire et Activ'Jeun'***

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali THIEBOT, Adjointe en charge de la Famille, l'Éducation et la Jeunesse, qui expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement intérieur afin d'apporter de légères modifications notamment concernant les inscriptions à l'accueil de loisirs, les horaires du périscolaire des Oyats et les responsabilités pendant les activités Activ'Jeun'.

Ce règlement a pour objectif de fixer des règles de fonctionnement connues des usagers et des équipes d'encadrement. Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Ledit règlement sera annexé à la présente délibération.

## ALSH/PÉRISCOLAIRE

Le fonctionnement des inscriptions à l'accueil de loisirs nécessite d'être un peu modifié afin de préciser que les inscriptions sont fermes et définitives.

De plus, l'accueil périscolaire des Oyats accueillent les enfants des écoles Émilien Charrier et Notre Dame de Bourgenay dès 16h30 au lieu de 16h45 impliquant un changement d'horaires.

## ACTIV JEUN

Les réservations pourront s'effectuer via le Portail famille de la ville. De plus, le règlement prévoit que : La consommation de tabac est interdite, à préciser : sauf sur accord de la famille et seulement pour les jeunes âgés au minimum de 15 ans et dans un cadre défini par l'équipe d'animation.

## 2- FONCTIONNEMENT

### ACCUEIL DE LOISIRS

Les réservations s'effectuent via le Portail famille de la ville.

#### - LES MERCREDIS :

Les parents doivent réserver ou annuler une place au plus tard avant **le dimanche minuit**.

#### - LES PETITES VACANCES :

~~Les parents doivent réserver ou annuler une place au plus tard avant **le dimanche minuit** 1 semaine avant le début des vacances.~~

Les parents doivent réserver une place au plus tard avant **le dimanche minuit** 1 semaine avant le début des vacances. Toute inscription est ferme et définitive.

#### - GRANDES VACANCES :

~~Les parents doivent réserver ou annuler une place au plus tard avant **le dimanche minuit** 1 semaine avant le début des vacances ( fin juin pour juillet et fin juillet pour août).~~

Les parents doivent réserver une place au plus tard avant **le dimanche minuit** 1 semaine avant le début des vacances (fin juin pour juillet et fin juillet pour août). Toute inscription est ferme et définitive.

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.

## ACTIV JEUN

Les réservations pourront s'effectuer via le Portail famille de la ville.

## 3- HORAIRES

### LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE - (jours scolaires)

ÉCOLE DU PAYRE	Un bâtiment modulaire dans l'école	<b>02.51.20.72.93</b>	7H30 à 8H45 16H30 à 18H30
ÉCOLE EMILIEN CHARRIER	Accueil de loisirs	<b>02.51.21.07.12</b>	7H30 à 9H00 <del>16h45</del> <b>16h30</b> à 18H30
ÉCOLE SAINT PIERRE	Restaurant scolaire de l'école	<b>06.34.50.64.95</b>	7H30 à 8H30 16H45 à 18H30
ÉCOLE NOTRE DAME DE BOURGENAY	Accueil de loisirs	<b>02.51.21.07.12</b>	7H30 à 8H45 <del>16h45</del> <b>16h30</b> à 18h30

## 6- RESPONSABILITÉS

### ACTIV JEUN

Les animateurs sont responsables des jeunes dans l'enceinte des bâtiments et sur les activités encadrées par l'équipe d'animation. En dehors des horaires de l'activité indiquée sur la plaquette, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Aucun départ anticipé du jeune non accompagné ne sera autorisé.

~~Il est interdit d'apporter ou de faire usage de produits stupéfiants ou d'alcool. La consommation d'alcool sur le site d'Activ' Jeun' est interdite.~~

**La détention et l'usage d'alcool, de produits stupéfiants, de tabac et cigarette électronique sont strictement interdits au sein de la structure jeunesse.**

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse réunie le 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- 1°) d'accepter les modifications portant sur le règlement intérieur tels que présenté,
- 2°) de convenir que ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### ***17°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité***

L'article 3, I, 2° de la loi du 26 janvier 1984 permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée que, sur une commune littorale et fortement touristique, la présence de besoins supplémentaires en effectifs pour faire face à l'activité supplémentaire générée par la période saisonnière et la nécessité de recourir à des recrutements d'agents contractuels saisonniers s'imposent pour garantir la qualité et bonne continuité du service public.

#### **A. La Direction Services Techniques.**

Compte tenu des besoins de la commune pendant la période estivale pour assurer l'entretien des espaces verts et publics, il est proposé au Conseil Municipal de recruter les agents contractuels saisonniers suivants :

- 2 adjoints techniques à TC 1er avril au 30 juin 2023 (agents d'entretien espaces verts)
- 1 adjoint technique à TC du 31 mars au 2 octobre 2023 (agent de propreté)

- 1 adjoint technique à TC du 2 juin au 25 septembre 2023 (agent de propreté)
- 1 adjoint technique à TC du 30 juin au 31 aout 2023 (agent de propreté)
- 1 adjoint technique à TC du 1er juillet au 31 aout 2023 (agent de propreté)

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint technique.

#### **B. Direction Enfance Jeunesse (ALSH).**

En raison de l'augmentation d'activité pendant la période des vacances scolaires, il est proposé au Conseil Municipal de recruter :

- 4 adjoints d'animation à TC du 13 au 24 février 2023 (animateurs centre de loisirs)

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint animation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 332-23 1° du CGCT°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- 1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

#### **18°) PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité**

L'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

L'accroissement temporaire d'activité correspond à une surcharge temporaire, inhabituelle, de l'activité non permanente qui s'ajoute à l'activité normale de la collectivité.

Monsieur le Maire donne la parole à Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui expose à l'Assemblée la présence de besoins supplémentaires en effectifs pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité.

#### **A. Direction Communication, Culture, Evenements (Château).**

En raison des activités proposées au public et visiteurs du Château pendant 9 mois de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de recruter :

- 1 adjoint du patrimoine à TC du 3 mars au 10 novembre 2023 (animateur Game Master)
- 1 adjoint du patrimoine à TC du 20 mars au 10 novembre 2023 (médiateur du patrimoine)

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

#### **B. La Direction Enfance Jeunesse (Multi-accueil).**

La mobilité de certains agents au sein du Multi-accueil a généré une charge d'activité supplémentaire au sein de la structure. Dans l'attente de procéder aux recrutements d'agents permanents, il est proposé au Conseil Municipal de recruter temporairement un agent contractuel :

- 1 auxiliaire de puériculture à TC du 20 février au 30 juin 2023 (assistante d'accueil Petite Enfance)

Les agents percevront une rémunération sur la base du cadre d'auxiliaire de puériculture.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article L 332-23 2° du CGCT°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- 1°) de procéder au recrutement d'agents contractuels dans les conditions exposées ci-dessus,
- 2°) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents contractuels seront inscrits au budget, chapitre 012,
- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'engagement correspondant et tout document se référant à ces dossiers.

#### **19°) PERSONNEL – Modification du tableau des Effectifs**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal LOIZEAU, Adjoint en charge du Personnel, qui informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires

au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communaux.

## 1. Direction des Services Techniques

Afin d'adapter les effectifs à l'activité du service il est proposé au Conseil Municipal la création de :

- 3 postes d'adjoint technique (2 agents d'entretien espaces verts et 1 agent de propreté).
- 1 poste d'agent de maîtrise (réfèrent technique du spectacle évènementiel/ Prévention sécurité).

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE D'EFFET
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	
		Adjoint Technique	3 postes à TC	1er mars 2023
		Agent de Maîtrise	1 poste à TC	1er mars 2023

Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2023 ;

**Madame Françoise FERRAND-LEMAULF demande où en sont les différents recrutements aux services techniques.**

**Monsieur Pascal LOIZEAU informe que le recrutement du Directeur des Services Techniques est en cours et celui pour le responsable voirie est bien avancé.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

1°) de modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

## INFORMATION

**Prochaine séance du Conseil municipal, le mardi 11 avril 2023**

Fin de la séance : 21h30